

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Nathalie RICARD, Yann BESSIERE, Sylvie GAULIER, Lucien TREFFÉ, Bernadette LETHIMONNIER, Danièle HAUDIQUET, Sylvain TELLIER, Elodie POTTIÉ, Mélanie HIS, Stéphanie HERISSON, Loïc RECTENWALD, Valérie BOUVIER, Yannick MOUSSELET, Audrey AGNELLI.

Membres absents excusés :

Mickaël PREVOST a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Pascal LANGLOIS a donné pouvoir à Bernadette LETHIMONNIER

Patrice PASCHEL a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Membres absents : Philippe GOUMAUX

Secrétaire de séance : Danièle HAUDIQUET a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Danièle HAUDIQUET. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Désignation du représentant de la commune SAINT PIERRE DES FLEURS au sein de la CLECT de la CCRS
- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint technique de l'école
- Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à l'école
- Nomination du lotissement GEPPEC et numérotation des 6 lots
- Numérotation de deux propriétés route d'Elbeuf
- Renouvellement de la CCID

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention départementale « Mon Village Mon Amour » pour le remplacement des menuiseries de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

D 2026 06 42 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE SAINT PIERRE DES FLEURS AU SEIN DE LA CLECT DE LA CCRS

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée, en 2017, entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées et correspondant aux compétences dévolues. Ces évaluations pourront être retenues par le conseil communautaire dans le cadre de l'évolution des Attributions de Compensations des communes membres.

À la suite des élections municipales intervenues le 15 et le 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres appelés à siéger au sein de la CLECT pour la mandature 2026-2032.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine CC-083-2026 du 29 avril 2026, la CLECT est composée d'un représentant par commune membre, y compris les communes nouvelles. Il appartient donc au conseil municipal de désigner un représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine CC-083-2026 du 29 avril 2026.

Considérant les élections municipales du 15 et 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant à la CLECT.

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes Roumois Seine détient 1 siège à la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Désigne M. Bruno GERMAIN comme représentant de la commune au sein de la CLECT. »

D 2026 06 43 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite d'une réorganisation de service des agents de l'école, il a été nécessaire de revoir certains emplois du temps.

Ainsi le poste à la cantine d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe initialement sur un nombre d'heures hebdomadaire de 30 h annualisées à 23.52/35^e, passera à compter du 1^{er} septembre 2026 à 32 h 30 annualisées à 25.50/35^e. L'augmentation horaire étant inférieure à 10% du temps de travail initial, il n'est pas nécessaire de demander l'avis du Comité Social Technique (CST) du CDG27.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'augmenter le poste d'adjoint technique à la cantine à compter du 01/09/2026, de 30 h annualisées à 23.52/35^e à 32 h 30 annualisées à 25.50/35^e.

D 2026 06 44 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2^E CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR L'ECOLE AU 01/09/2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu de la fermeture d'une classe de maternelle au 01/09/2026, le Maire propose à l'assemblée de garder le poste d'ATSEM en réaménageant ses heures.

- La création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet, soit à raison de 14 heures hebdomadaires, annualisés à 11/35^{èmes}, à compter du 01/09/2026,

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des d'ATSEM principaux de 2^e classe.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : « contribuer à l'éducation des enfants, les aider à acquérir leur autonomie et à se sociabiliser, en assistant le personnel enseignant. Mettre en état de propreté les locaux et matériels servant aux enfants ».
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 28/05/2026,
 Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire, et de créer un poste permanent d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet, soit à raison de 14 heures hebdomadaires, annualisés à 11/35èmes, à compter du 01/09/2026,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De supprimer ultérieurement le poste d'ATSEM à 27 h annualisées à 21,17/35^e qui était occupé précédemment par l'agent.

D 2026 06 45 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ECOLE AU 01/09/2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Afin de compléter l'emploi du temps de l'ATSEM qui s'est vu réduire ses heures en raison de la fermeture de classe au 01/09/2026, et compte tenu du départ en retraite d'un agent de cantine, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à la cantine, soit à raison de 17,35/35èmes, à compter du 01/09/2026,

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : « service et entretien du restaurant scolaire et des locaux scolaires ».
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 28/05/2026,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à la cantine, soit à raison de 22 heures hebdomadaires (plus ½ H / mois d'école), annualisées à 17,35/35èmes, à compter du 01/09/2026,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De supprimer ultérieurement le poste d'adjoint technique à 30 h annualisées à 25.59 / 35^e qui était occupé précédemment par l'agent partant à la retraite.

D 2026 06 46 : NOMINATION DU LOTISSEMENT GEPPEC ET NUMEROTATION DES 6 LOTS

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale le permis d'aménager du lotissement GEPPEC de 6 lots situé route de Brionne sur les parcelles cadastrées A 259 et A 684, qu'il convient de nommer et de numéroté.

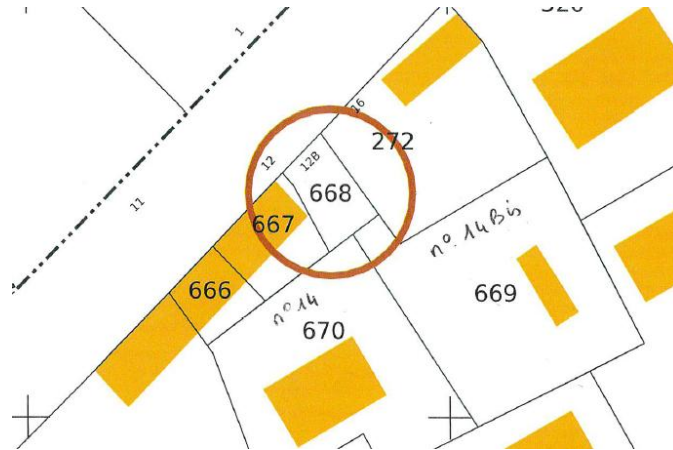


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de nommer la sente du lotissement GEPPEC « Sente du pré aux chevaux »
- 2) DECIDE de numéroté de 1 à 6 les 6 lots conformément au plan du permis d'aménager ci-dessus.
 - Lot 1 : n° 1, Sente du pré aux chevaux
 - Lot 2 : n° 2, Sente du pré aux chevaux
 - Lot 3 : n° 3, Sente du pré aux chevaux
 - Lot 4 : n° 4, Sente du pré aux chevaux
 - Lot 5 : n° 5, Sente du pré aux chevaux
 - Lot 6 : n° 6, Sente du pré aux chevaux
 -
- 3) DECIDE d'en informer l'aménageur GEPPEC, les futurs riverains concernés, les services de la Poste, d'Eure Numérique, du cadastre, les services de sécurité des Pompiers et du SAMU.

D 2026 06 47 : NUMEROTATION DE DEUX PROPRIETES ROUTE D'ELBEUF

Le Maire expose à l'assemblée municipale que les parcelles A 670 et A 669 sises route d'Elbeuf doivent faire l'objet d'une numérotation, compte tenu des nouvelles constructions sur celles-ci.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de donner une numérotation aux parcelles A 670 et A 669 sises route d'Elbeuf comme suit :
 A 670 : N° 14 route d'Elbeuf
 A 669 : N° 14 bis route d'Elbeuf
- 2) DECIDE d'en informer les riverains concernés, les services de la Poste, d'Eure Numérique, du cadastre, les services de sécurité des Pompiers et du SAMU.

D 2026 06 48 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir la liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants afin que la direction départementale des finances publiques de l'Eure désigne les six membres titulaires et les six membres suppléants de la commission communale des impôts directs (CCID), le Maire en étant Président de droit : M. Bruno GERMAIN né le 17/04/1970 à Elbeuf, demeurant 5 rue du vent d'autan à Saint Pierre des Fleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DESIGNER pour les commissaires titulaires, la liste de DOUZE noms suivante :

<u>Prénoms Noms</u>	<u>Date et lieu de naissance</u>	<u>Adresse à SAINT PIERRE DES FLEURS</u>
Bernadette LETHIMONNIER	20/08/1952 à Bacilly	43 rue de l'épine Rollet 27370 Saint Pierre des Fleurs
Lucien TREFFÉ	20/12/1949 à Rouen	5 rond-point des acacias 27370 Saint Pierre des Fleurs
Danièle HAUDIQUET	04/12/1959 à Lens	3 rue de l'alizé 27370 Saint Pierre des Fleurs
Jean-Luc CARPENTIER	17/07/1953 à Saint-Quentin	3 allée de la vigne léger 27370 Saint Pierre des Fleurs
Philippe GOUMAUX	29/06/1961 à Elbeuf	7 bis rue de la Fermanière 27370 Saint Pierre des Fleurs
Anne GROSSIN	25/09/1958 à Elbeuf	1 rue des Longchamps 27370 Saint Pierre des Fleurs
Audrey AGNELLI	07/08/1986 à Lillebonne	2 rue de l'araucaria 27370 Saint Pierre des Fleurs
Anne-Marie PASQUIER	23/02/1951 au Petit Quevilly	2 rue de l'Alizé 27370 Saint Pierre des Fleurs
Bertrand BOURGET	21/04/1954 à Saint Brice de Landelles	44 rue de l'épine Rollet 27370 Saint Pierre des Fleurs
Christian GREBOVAL	26/05/1949 à La Bonneville	60 chemin des Forrières 27370 Saint Pierre des Fleurs
1 ^{ère} personne extérieure Nicolas DIETLIN	14/12/1967	2, route de Saint Pierre des Fleurs 27370 LE BEC THOMAS
2 ^{ème} personne extérieure Pas de proposition	/	/

2) DESIGNE pour les commissaires suppléants, la liste de DOUZE noms suivante :

<u>Prénoms Noms</u>	<u>Date et lieu de naissance</u>	<u>Adresse à SAINT PIERRE DES FLEURS</u>
Yann BESSIERE	31/12/1972 à Verneuil sur Avre	7 rue de la brise 27370 Saint Pierre des Fleurs
Jacques JOURDAIN	09/09/1948 à Elbeuf	20 route de Thuit-Signol 27370 Saint Pierre des Fleurs
Sylvie GAULIER	12/12/1961 à Antony	8 rond-point des acacias 27370 Saint Pierre des Fleurs
Valérie BOUVIER	08/01/1964 à Caudebec les Elbeuf	3 rue de la Mare Saint Pierre 27370 Saint Pierre des Fleurs
Nathalie RICARD	21/10/1965 à Beaumont le Roger	1 rue de la brise 27370 Saint Pierre des Fleurs
Pascal LANGLOIS	08/07/1970 à Magny en Vexin	34 résidence des saules 27370 Saint Pierre des Fleurs
Yannick MOUSSELET	01/06/1977 à Fécamp	5 sente aux renards 27370 Saint Pierre des Fleurs
Stéphanie HERISSON	06/02/1974 à Epinal	39 route de la saussaye 27370 Saint Pierre des Fleurs

Jérôme LACHEVRE	19/03/1977 au Havre	7 rue de la Fermanière 27370 Saint Pierre des Fleurs
Benjamin CANESSANT	24/04/1988 à Mont Saint Aignan	4 résidence du Val Fleuri 27370 Saint Pierre des Fleurs
1 ^{ère} personne extérieure Marie-Thérèse BERTHELIN	25/09/1938	9 rue Perelles 27370 AMFREVILLE LA CAMPAGNE
2 ^{ème} personne extérieure Pas de proposition	/	/

D 2026 06 49 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE « Mon Village Mon Amour » POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA SECURITE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que les menuiseries extérieures de la bibliothèque communale sont vétustes et doivent être changées pour améliorer l'isolation thermique et la sécurité du bâtiment.

Considérant la proposition technique et financière de la société LANOS Menuiserie d'un montant de 38 078.98 € HT,

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de procéder au changement des menuiseries extérieures de la bibliothèque communale,
- 2) DECIDE de retenir l'entreprise LANOS pour sa proposition technique et financière d'un montant de 38 078.98 € HT.
- 3) DECIDE de demander une subvention Départementale « Mon Village Mon Amour » sur la programmation 2026, selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération :	38 078.98 € HT, soit 45 694.78 € TTC
Subvention Départementale « Mon Village Mon Amour » 10% :	3 807.89 €
DETR 30%	11 423.70 €
Autofinancement 60% :	22 847.39 €
FCTVA	7 615.80 €

- 4) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

La séance est levée à 23H10.